



COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2024– 18 heures 30

Salle Xiberoa – Siège de Bil Ta Garbi

COMPTE RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Maitena CURUTCHET, Laurence HARDOUIN, Carole IRIART BONNECAZE, Capucine DECREME (jusqu'à la délibération n° 5 inclus)

MM Cédric CROUZILLE, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Yves BUSSIRON, Michel IBARRA, Jean-Paul BIDART, Daniel ARRIBERE, Philippe DELGUE, Pierre ESPILONDO, Patrick ALLEGROTTI (suppléant de M. Bernard ELHORGA).

EXCUSES :

Mmes Valérie DEQUEKER, Sandrine DARRIGUES, Chantal KEHRIG COTTENCON,
MM Arnaud FONTAINE, Mathieu KAYSER, Gérard COURCELLES, Bernard ELHORGA, Jean-Robert LATAILLADE, Jean-Claude LARCO.

Secrétaire de séance : Mme Maitena CURUTCHET

Communication n°1 : Présentation du Bilan 2023 du service des ambassadeurs du tri

Délibération n°1 : **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 07 février 2024**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 07 février 2024 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 7 février 2024 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : Révision de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'extension du siège administratif

Une réflexion sur l'agrandissement des locaux administratifs a été lancée début 2019 afin de répondre à deux besoins :

- Le premier était le manque de bureaux auquel sont confrontés les services du Syndicat
- Le second, en opportunité, était la recherche de locaux de la CAPB pour les postes de la DGA déchets, dans la mesure où il était envisagé de loger les agents de la Direction sur le site de Zaluaga avec la Direction d'exploitation Sud Pays Basque, mais que cela s'est avéré impossible sans agrandir les locaux de Zaluaga.

Dans cette configuration, et dans l'optique de renforcer la complémentarité des deux compétences et des deux équipes de direction, il a été décidé, par délibération en date du 29 mai 2019, de valider le principe d'une extension du siège actuel de Bil Ta Garbi capable de répondre aux besoins des deux entités.

Afin de définir précisément les besoins des futurs locaux, le Syndicat a confié la réalisation d'une étude de programmation au groupement LE GOFF, VERNET, HTM, qui a travaillé en relation avec les services de la CAPB et du syndicat Bil Ta Garbi.

Par délibération en date du 07 octobre 2020, le Comité syndical de Bil Ta Garbi a défini les éléments programmatiques de l'extension du siège administratif et a validé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée en deux phases (phase 1 : remise des candidatures et phase 2 : présentation d'une offre avec remise de prestation) afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception et de la direction de la réalisation du projet d'extension du siège administratif du Syndicat.

A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir la proposition présentée par le groupement Architectes Anonymes, Reliefs, COBET, Bio Fluides Kontzeptua, Ideia VRD, Cellule XL, Inspyr Energies Environnement, Anteis (décision 2021/42).

Au stade de l'avant-projet (APD), l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération était estimée à 1 300 000 € HT (hors programme sur panneaux photovoltaïques).

A l'issue de la Phase projet (PRO), l'enveloppe des travaux a dû être revue à la hausse (à hauteur de 1 730 000 €) compte-tenu notamment des fondations particulières rendues nécessaires par les résultats de l'étude de sol. Une première consultation a été lancée au premier semestre 2023. Face au montant des offres remises, supérieures à l'estimatif du PRO (total des offres moins disantes à 2 255 000 € toujours hors programme de panneaux photovoltaïques), il a été décidé de relancer une consultation après que l'équipe de maîtrise d'œuvre ai retravaillé l'optimisation du projet.

Une nouvelle consultation divisée en 18 lots sur la base des nouveaux cahiers des charges techniques élaborés, a été lancée le 05 novembre 2023 avec remise des offres au 14 décembre 2023. L'ouverture des offres a fait apparaître un total des travaux (toujours hors panneaux photovoltaïques) à 2 055 000 €HT, soit un prix (hors VRD et panneaux photovoltaïques) de 2 362 €/m² de Surface Dans Œuvre ou SDO pour des références actuelles à 2 500€/m² de SDO ; ou bien encore un prix de 1 994 €/m² de Surface Hors Œuvre Totale ou SHOT pour des références actuelles à 1 900€/m² de SHOT sur des bâtiments classiques (sans spécificités environnementales marquées).

Lors du bureau Syndical 24 janvier, au vu de l'analyse détaillée par le cabinet d'architecture, des références tarifaires actuelles pour des bâtiments similaires fournies par les services compétents de la CAPB, il a été décidé de poursuivre le projet comme envisagé initialement en allant au bout de la démarche avec un bâtiment innovant et exemplaire qui plus est dans la fourchette de prix « basse » du marché même en comparaison avec des principes constructifs classiques et donc de réactualiser le montant des travaux en **portant l'enveloppe à 2.3 M€ de travaux** (y compris programme photovoltaïque).

Ainsi, le montant total de l'opération globale peut être estimé de la manière suivante :

	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	111 500 €
Travaux	2 300 000 €
Etudes (contrôleur technique, géotechnique, SPS, diagnostic Patxama...)	32 000 €
Assurance dommage ouvrage (1,8%)	41 500 €
Révisions 5%	115 000 €
Aléas 5%	115 000 €
TOTAL	2 715 000 €

Sur ces bases, et après avis favorable du bureau Syndical du 24 janvier dernier, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme des travaux intégrant l'installation d'ombrières photovoltaïque sur le parking ;
- d'approuver le montant total de l'opération à 2 715 000 € HT ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le programme des travaux intégrant l'installation d'ombrières photovoltaïque sur le parking ;
- d'approuver le montant total de l'opération à 2 715 000 € HT ;

Délibération n°3 : Attribution des marchés de travaux d'extension du siège administratif de Bil Ta Garbi (Marché 2023/23)

Il est rappelé que le projet d'extension du siège administratif, mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a été lancé en 2021 avec l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet ont été réalisées début 2022 et le projet finalisé mi 2022 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer en phase construction fin 2023.

Une procédure adaptée a été lancée le 14 avril 2023 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les marchés publics de travaux de construction de l'extension du bâtiment.

L'opération était composée de 20 lots. A l'issue du délai de mise en concurrence constant que sur la globalité des lots composant la consultation, les offres étaient supérieures de 84% à l'estimation de base, le Comité syndical a décidé de déclarer l'ensemble des offres infructueuses, de demander au maître d'œuvre d'optimiser le projet et de relancer une nouvelle consultation.

Une nouvelle consultation a été lancée le 05 novembre 2023.

Le marché est alloté en 18 lots :

- Lot n°01 – VRD - Terrassement - Voirie
- Lot n°02 - Gros œuvre Déconstruction
- Lot n°03 - Isolation projetée
- Lot n°04 – Enduit intérieur et extérieur
- Lot n°05– Charpente - Bardage - Zinguerie
- Lot n°06 - Étanchéité
- Lot n°07 - Menuiserie extérieure
- Lot n°08 - Serrurerie
- Lot n°09 – Plâtrerie-Isolation

- Lot n°10 – Menuiserie intérieure
- Lot n°11 – Chape-Carrelage-Faïence
- Lot n°12 – Sols souples
- Lot n°13 – Peintures
- Lot n°14 - Électricité
- Lot n°15 – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
- Lot n°16 - Ascenseur
- Lot n°17 - Espaces verts
- Lot n°18 - Panneaux photovoltaïques

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour diffusion le 05/11/2023 :

- Au BOAMP et publié le 06/11/2023
- Sur le profil acheteur du syndicat (AMPA)

A l'issue de la période de mise en concurrence (remise des offres fixée au 14 décembre 2023), on constate le dépôt des offres suivantes :

- **Lot n°01 – VRD - Terrassement – Voirie**
 - Colas
 - SAS Gilbert Pinaquy
 - Eurovia
 - Soroso
- **Lot n°02 - Gros œuvre Déconstruction**
 - MAS BTP
 - Bernadet Construction
 - Entreprise Michel Duhalde SARL
 - ELM Construction
- **Lot n°03 - Isolation projetée**
 - Sobebat
 - Bertrand SN
 - Société d'exploitation Akta
- **Lot n°04 – Enduit intérieur et extérieur**
 - Sobebat
 - Bertrand SN
 - Société d'exploitation Akta
- **Lot n°05– Charpente - Bardage – Zinguerie**
 - SAS Charpente Hourcade
 - SARL Hourquebie
 - Structures Bois Larrieu Production
- **Lot n°06 – Étanchéité**
 - EURL Estac
 - Société Paloise d'Etanchéité
- **Lot n°07 - Menuiserie extérieure**
 - Labastere 64
 - Maitricube
 - Etablissements Cance
 - Entreprise Hourcade SARL
 - Espace Menuiserie Aquitaine
 - Lapegue Habitat

- **Lot n°08 – Serrurerie**
 - Housset Metal
 - Metalki
 - SARL Samet Bessonart
 - BAT Pays Basque

- **Lot n°09 – Plâtrerie-Isolation**
 - SAS Jean Goyty
 - SAS PVN
 - Guichot SARL
 - Société Nouvelle Samisol

- **Lot n°10 – Menuiserie intérieure**
 - Etcheverria menuiserie
 - Les chantiers de menuiserie
 - SARL Courtieux

- **Lot n°11 – Chape-Carrelage-Faïence**
 - SARL Erbinartegaray
 - Aquisols
 - Oyhamburu Bâtiment
 - SARL Patrick Buso
 - Joel Lesca et fils

- **Lot n°12 -- Sols souples**
 - Aquisols
 - Lino Tapis
 - VF Sols
 - Lorenzi

- **Lot n°13 – Peintures**
 - Trieux frères et fils
 - Les peintures d'Aquitaine
 - Lorenzi

- **Lot n°14 – Électricité**
 - SPIE industrie et tertiaire
 - ETS Chapelet Saint Jean
 - Allez Cie
 - Equans Ineo
 - Etchart énergies
 - Capet

- **Lot n°15 – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire**
 - Ayphassorho Béarn
 - Axima concept

- **Lot n°16 – Ascenseur**
 - Orona Sud-Ouest
 - TK Elevator France
 - Iumana

- **Lot n°17 - Espaces verts**
 - Point Green
 - Floriparc
 - Lafitte Paysage
 - Entreprise Guichard
 - L'Ami des Jardins

- **Lot n°18 - Panneaux photovoltaïques**

- Soltea
- Equans Ineo
- Etchart énergies

Le groupement du maître d'œuvre, mandaté par le syndicat à cet effet, a été amené à négocier avec les candidats ayant remis une offre puis à analyser les offres définitives conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Sur proposition du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Comité syndical de décider d'attribuer les lots du marché d'extension du siège administratif et d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier les marchés aux attributaires de la manière suivante :

- Lot n°01 – VRD - Terrassement – Voirie
 - Choix de l'offre de base, de la PSE 01 et de la PSE 02, proposées par Eurovia pour un montant total HT de 279 401.03 €
- Lot n°02 - Gros œuvre Déconstruction
 - Choix de l'offre de base et de la VIO 02, proposées par ELM pour un montant total HT de 817 000 €
- Lot n°03 - Isolation projetée
 - Déclaré sans suite.
- Lot n°04 – Enduit intérieur et extérieur
 - Choix de l'offre de base, proposée par Sobebat pour un montant total HT de 22 687 €
- Lot n°05– Charpente - Bardage – Zinguerie
 - Choix de l'offre de base et de la VIO 01, proposées par Hourquebie pour un montant total HT de 327 000.79 €
- Lot n°06 – Étanchéité
 - Choix de l'offre de base, proposée par le Société Paloise d'Etanchéité pour un montant total HT de 31 900 €
- Lot n°07 - Menuiserie extérieure
 - Choix de l'offre de base, proposée par Hourcade pour un montant total HT de 106 500 €
- Lot n°08 – Serrurerie
 - Choix de l'offre de base, proposée par Samet Bessonart pour un montant total HT de 32 917.50 €
- Lot n°09 – Plâtrerie-Isolation
 - Choix de l'offre de base, proposée par Samisol pour un montant total HT de 49 085.31 €
- Lot n°10 – Menuiserie intérieure
 - Choix de l'offre de base, proposée par les chantiers de menuiseries pour un montant total HT de 63 203 €
- Lot n°11 – Chape-Carrelage-Faïence
 - Choix de l'offre de base, proposée par Erbinartegaray pour un montant total HT de 10 000 €
- Lot n°12 – Sols souples
 - Choix de l'offre de base, proposée par Lino tapis pour un montant total HT de 25 000 €
- Lot n°13 – Peintures
 - Choix de l'offre de base, proposée par Trieux pour un montant total HT de 24 000 €

- Lot n°14 – Électricité
 - o Choix de l'offre de base, de la VIO 01 et de la VIO 02, proposées par Equans Ineo pour un montant total HT de 95 665.41 €
- Lot n°15 – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
 - o Choix de l'offre de base, proposée par Axima concept pour un montant total HT de 227 000 €
- Lot n°16 – Ascenseur
 - o Choix de l'offre de base, proposée par Orona pour un montant total HT de 25 900 €
- Lot n°17 - Espaces verts
 - o Choix de l'offre de base, proposée par Point Green pour un montant total HT de 31 250 €
- Lot n°18 - Panneaux photovoltaïques
 - o Choix de l'offre de base, proposée par Equans Ineo pour un montant total HT de 102 000.55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'attribuer les lots du marché d'extension du siège administratif et d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier les marchés aux attributaires de la manière indiquée ci-dessus.

Délibération n°4 : Reprise anticipée des résultats 2023

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2023 en constatant le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dès le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024. Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Reprise Anticipée Résultat prévisionnel Budget 2023						
	Inscrit Budget 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture 2023 (A)	Restes à Réaliser reportés sur 2023 (B)	Résultat cumulé = A + B
Dépenses d'investissement	37 850 294,91	19 031 825,69	4 720 724,41	23 752 550,10	1 871 491,27	25 624 041,37
Recettes d'investissement	37 850 294,91	23 084 551,40	0,00	23 084 551,40	2 000 000,00	25 084 551,40
Différence (Recettes - Dépenses)	0,00	4 052 725,71	-4 720 724,41	-667 998,70	128 508,73	-539 489,97
Dépenses de fonctionnement	44 042 215,05	40 190 497,77	0,00	40 190 497,77	0,00	40 190 497,77
Recettes de fonctionnement	44 042 215,05	41 036 176,74	3 127 245,05	44 163 421,79	0,00	44 163 421,79
Différence (Recettes - Dépenses)	0,00	845 678,97	3 127 245,05	3 972 924,02	0,00	3 972 924,02
Résultat cumulé des 2 sections	0,00	4 898 404,68	-1 593 479,36	3 304 925,32	128 508,73	3 433 434,05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions des instructions budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Comité syndical constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Constata et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

Délibération n°5 : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°10 en date du 18 mai 2022 décidant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3 en date du 09 novembre 2023 décidant l'adoption du règlement Comptable et Financier du syndicat Bil ta Garbi,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 07 février 2024,

Vu la note de synthèse ainsi que la présentation budgétaire détaillée jointes à la présente délibération,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M57,

Il est rappelé que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

Le budget, tel que présenté ci-dessous et soumis au vote de l'Assemblée délibérante, tient compte des résultats estimés de 2023 repris par anticipation. L'affectation définitive du résultat interviendra après adoption du compte de gestion et du compte administratif.

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Budget n-1 pour mémoire
011	Charges à caractère général	26 382 695.00	26 594 810.00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	6 743 600.00	5 437 130.00
65	Autres Charges de Gestion Courante	251 900.00	231 900.00
Total des Dépenses de Gestion Courante		33 378 195.00	32 263 840.00
66	Charges Financières	3 110 000.00	3 221 000.00
67	Charges Exceptionnelles	50 000.00	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	519 700.00	491 700.00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		37 057 695.00	35 976 540.00
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	<i>117 869.05</i>	<i>315 105.05</i>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>8 619 800.00</i>	<i>7 661 200.00</i>
<i>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</i>		<i>8 737 669.05</i>	<i>7 976 305.05</i>
TOTAL		45 795 364.05	43 952 845.05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Budget n-1 pour mémoire
013	Atténuation de Charges	203 500.00	204 500.00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	6 953 700.00	7 350 400.00
74	Dotations et Participations	32 154 380.00	31 245 000.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	808 300.00	178 800.00
Total des Recettes de Gestion Courante		40 119 880.00	38 978 700.00
76	Produits Financiers	321 000.00	91 000.00
77	Produits Exceptionnels	0.00	0.00
78	Reprise de provisions	65 500.00	65 500.00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		40 506 380.00	39 135 200.00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>1 855 550.00</i>	<i>1 690 400.00</i>
<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>		<i>1 855 550.00</i>	<i>1 690 400.00</i>
TOTAL		42 361 930.00	40 825 600.00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	45 795 364.05			45 794 364.05
Recettes	42 361 930.00	3 433 434.05		45 795 364.05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL	Budget n-1 pour mémoire
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	23 362.50	90 000.00	113 362.50	163 406.08
21	Immobilisations Corporelles (y/c CP)	37 672.00	1 776 469.00	1 814 141.00	1 633 918.23
23	Immobilisations en cours (y/c CP)	1 810 456.77	5 079 750.05	6 890 206.82	15 297 576.19
Total des Dépenses d'Équipement		1 871 491.27	6 946 219.05	8 817 710.32	17 094 900.50
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0.00	3 850 000.00	3 850 000.00	12 660 000.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	8 000.00	8 000.00	0.00
Total des Dépenses Financières		0.00	3 858 000.00	3 858 000.00	16 660 000.00
Total Opérations pour le Compte de Tiers		0.00	0.00	0.00	0.00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement		1 871 456.27	10 804 219.05	12 675 710.32	29 754 900.50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	1 855 550.00	1 855 550.00	1 690 400.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	450 000.00	450 000.00	1 683 700.00
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement		0.00	2 305 550.00	2 305 550.00	3 374 100.00
TOTAL		1 871 491.27	13 109 769.05	14 981 260.32	33 129 000.50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL	Budget n-1 pour mémoire
13	Subventions d'Investissement	0.00	3 922 100.00	3 922 100.00	3 338 300.00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	2 000 000.00	0.00	2 000 000.00	14 000 000.00
204	Subventions d'Équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des Recettes d'Équipement		2 000 000.00	3 922 100.00	5 922 100.00	17 338 300.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	539 489.97	539 489.97	1 851 419.86
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	2 000 000.00	9 000 000.00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des Recettes Financières		0.00	539 489.97	539 489.97	10 851 419.86
Total Opérations pour le Compte de Tiers					
Total des Recettes Réelles d'Investissement		2 000 000.00	4 461 589.97	6 461 589.97	28 189 719.86
021	Virement de la Section de Fonctionnement		117 869.05	117 869.05	315 105.05
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		8 619 800.00	8 619 800.00	7 661 200.00
041	Opérations patrimoniales		450 000.00	450 000.00	1 683 700.00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			9 187 669.05	9 187 669.05	9 660 005.05
TOTAL		2 000 000.00	13 649 259.02	13 649 259.02	37 849 724.91

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	14 981 260.32	667 998.70		15 649 259.02
Recettes	15 649 259.02			15 649 259.02

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le budget primitif du syndicat mixte pour l'exercice 2024 pour les montants présentés ci-dessus, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport (contribution prévisionnelle des adhérents, note synthétique de présentation et maquette budgétaire 2024 sous nomenclature M57) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- De préciser qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'adopter le budget primitif du syndicat mixte pour l'exercice 2024 pour les montants présentés ci-dessus, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport (contribution prévisionnelle des adhérents, note synthétique de présentation et maquette budgétaire 2024 sous nomenclature M57) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- De préciser qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024.

Délibération n°6 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 février 2024,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées à la compétence « traitement des déchets »,

Le vote des tarifs est présenté pour le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte applicables en 2024 sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs du syndicat mixte applicables en 2024 sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°7 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016, n°7 du 05 avril 2017, du 14 mars 2018, n°5 du 06 mars 2019, n°5 du 19 février 2020, n°5 du 17 mars 2021, n°7 du 9 mars 2022, n°5 du 1^{er} mars 2023 relatives à la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans à compter de la date de fermeture du site.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2024.

Les crédits restants, soit 175 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2024 est inscrit au budget primitif pour 40 000 € au compte 7875.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2024.

Les crédits restants, soit 175 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2024 est inscrit au budget primitif pour 40 000 € au compte 7875.

Délibération n°8 : Suivi post exploitation du CET de Zaluaga et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le syndicat Bizi Garbia avait constitué une provision à hauteur de 483 000 €. Cette provision a été transférée au syndicat Bil Ta Garbi lors du transfert de compétence au 1er janvier 2017. Cette provision était initialement destinée à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site. Cette provision transférée a donc été affectée au financement de la charge financière induite par le suivi trentenaire du CET de Zaluaga I.

Vu la provision de 483 000 € affectée à ce site et la durée résiduelle du suivi trentenaire du site depuis la fermeture du site,

Vu la délibération du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires,

Il est proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2024.

Les crédits restants, soit 355 500 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2024 est inscrit au budget primitif pour 25 500 € au compte 7875.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2024.

Les crédits restants, soit 355 500 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2024 est inscrit au budget primitif pour 25 500 € au compte 7875.

Délibération n°9 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Les collectivités sont autorisées à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans. La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 1 017 550.00 €.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

La constitution d'une telle provision se traduit, sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat de 144 500.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°10 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II

Les collectivités sont autorisées à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga II, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation. La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 2 647 860.00 €

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

La constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2024 par l'émission d'un mandat de 355 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°11 : Mise à jour des autorisations de programmes pour l'exercice 2024

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311- 9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programmes (AP) à l'occasion du vote du Budget primitif 2024.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis la dernière actualisation, l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan pluriannuel d'investissement du syndicat ainsi que les modifications de répartition pluriannuelle des crédits de paiement (CP).

Quatre autorisations de programmes (AP) sont en cours actuellement.

L'une d'entre elles concernent des travaux qui sont aujourd'hui achevés, il convient donc de la clôturer :

- La réalisation des travaux de protection incendie – AP n°4

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)			
		2019/2020	2021	2022	2023
AP n°4 Protection Incendie (1013)	2 706 000 €	1 368 542 €	1 024 187 €	200 605 €	40 056,27 €
Financement des AP	Subventions/ Participat°	- €			
	Emprunt	2 000 000 €			
	Autofinancement	633 389,82 €			

L'AP se solde par un montant global de réalisation de 2 633 389.82 €, les crédits restants pour un montant de 72 610.18 € HT sont annulés.

Trois d'entre elles concernent des opérations en cours de réalisation. Il convient de les ajuster.

- L'extension du siège administratif – AP n°7

Conformément à la réévaluation du cout de l'opération votée ultérieurement, il convient d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme voté initialement en la portant à 2 715 000 € et d'ajuster la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)			
		2022	2023	2024	2025
AP n°7 Extension siège	2 715 000 €	14 143 €	22 207 €	1 470 399 €	1 208 251 €
Financement prévisionnel AP 7	Subventions/ Participat°	1 629 000 €			
	Emprunt	1 049 650 €			
	Autofinancement	36 350 €			

Le montant de l'Autorisation de programme est ainsi porté à 2 715 000 € et les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2024 à 1 470 399 €.

Pour les deux autorisations de programmes restantes, au regard du rythme d'avancement de ces opérations, il est proposé d'ajuster la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

- La modernisation du centre de tri de Canopia – AP n°8

AP n°8 Modernisation du Centre de tri (1017)					
Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)			
		2022	2023	2024	
AP n°8 Modernisation Centre de tri	15 505 000 €	4 707 181,29 €	9 948 499,06 €	849 321,00 €	
	<i>compte 2313</i>	<i>67 730,46 €</i>	<i>1 692 722,52 €</i>	<i>26 486,00 €</i>	
	<i>compte 2315</i>	<i>3 040 870,14 €</i>	<i>8 172 307,87 €</i>	<i>800 000,00 €</i>	
	<i>compte 2318</i>	<i>176 881,06 €</i>	<i>83 468,67 €</i>	<i>22 835,00 €</i>	
	<i>compte 238</i>	<i>1 421 699,63 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	
Financement AP 8	Subventions/ Participat°	3 338 300 €			
	Emprunt	11 800 000 €			
	Autofinancement	366 700 €			

Les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2024 se portent à 849 321.00 €.

- Logistique, véhicules et équipements 2022/2024 – AP n°9

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
		2022	2023	2024
AP n°9 Logistique 2022-2024 (1018)	1 770 000 €	374 024 €	539 107 €	856 869 €
	<i>compte 21828</i>	<i>89 434,00 €</i>	<i>301 379,00 €</i>	<i>540 114,00 €</i>
	<i>compte 2158</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>100 000,00 €</i>
	<i>compte 2188</i>	<i>284 590,00 €</i>	<i>237 728,00 €</i>	<i>216 755,00 €</i>
Financement AP 9	Subventions/ Participat°	- €		
	Emprunt			
	Autofinancement	1 770 000 €		

Les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2024 se portent à 856 869 €.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Comité syndical :

- De clôturer l'autorisation de programme n°4 dont les opérations sont achevées.
- De valider l'actualisation des autorisations de programme et la répartition pluriannuelle des crédits des trois autorisations de programme en cours d'exécution telles que détaillées ci-dessous.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- De clôturer l'autorisation de programme n°4 dont les opérations sont achevées.
- De valider l'actualisation des autorisations de programme et la répartition pluriannuelle des crédits des trois autorisations de programme en cours d'exécution telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n°12 : Arrêt définitif de l'UVE de Zaluaga

Lors du Bureau Syndical du 22 novembre 2023, les membres ont validé le fait de stopper la production d'électricité via les moteurs de cogénération sur le site de Zaluaga.

En effet, l'installation de production d'électricité n'est plus viable économiquement au vu de la qualité du biogaz brut produit (forte pollution en H2S et baisse du débit) et de la vétusté des moteurs de cogénération.

Il est donc proposé au comité syndical de :

- Décider l'arrêt définitif de l'activité de l'UVE de Zaluaga ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents en lien avec cet arrêt (résiliation contrat EDF Obligations d'Achat, résiliation du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution avec Enedis...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- l'arrêt définitif de l'activité de l'UVE de Zaluaga ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents en lien avec cet arrêt (résiliation contrat EDF Obligations d'Achat, résiliation du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution avec Enedis...).

Délibération n°13 : Attribution du marché de traitement de lixiviats et de biogaz de l'ISDND fermée de Bacheforès (Marché 2024/03)

Le syndicat a lancé une consultation relative au traitement des lixiviats et du biogaz de l'ancienne décharge en suivi long terme de Bacheforès à Bayonne.

La prise d'effet prévisionnelle du marché est fixée au 20 mars 2024. Ce marché est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois une année.

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour diffusion le 24/01/2024 :

- Au BOAMP et publié le 02/02/2024
- Au JOUE et publié le 02/02/2024
- Sur le profil acheteur du syndicat (AMPA)

A l'issue de la période de mise en concurrence (remise des offres fixée au 26 février 2024), on constate le dépôt des offres suivantes :

un seul candidat a remis une offre dans les délais impartis, la société OVIVE.

Les services du syndicat ont été amenés à analyser l'offre conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Sur proposition d'un rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars 2024, a décidé d'attribuer le marché à la Société OVIVE pour un montant global estimatif de 499 660 € HT (périodes de reconductions comprises).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier le marché de traitement des lixiviats et du biogaz de l'ancienne décharge de Bacheforès à la Société OVIVE pour un montant global estimatif de 499 660 € HT (périodes de reconductions comprises).

Délibération n°14 : Attribution du marché de location d'engins d'exploitation pour le centre de tri (Marché 2024/01)

Le syndicat a lancé une consultation relative à la location en full service d'engins d'exploitation pour le site de Canopia situé sur la commune de Bayonne.

Le marché est alloté en deux lots :

- Lot 1 : location et maintenance en full service d'un chargeur télescopique sur pneus d'une capacité de levage de 6 tonnes
- Lot 2 : location et maintenance en full service d'un chariot élévateur à pinces d'une capacité de levage de 3 tonnes

Une option est demandée pour la mise à disposition d'une balayeuse sur l'engin du lot n°2.

La prise d'effet prévisionnelle du marché est fixée au 1er juillet 2024 pour le lot 1 et au 15 mai 2024 pour le lot 2.

Ce marché est conclu pour une durée trente-six mois, renouvelable deux fois douze mois.

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour diffusion le 24/01/2024 :

- Au BOAMP et publié le 02/02/2024
- Au JOUE et publié le 02/02/2024
- Sur le profil acheteur du syndicat (AMPA)

A l'issue de la période de mise en concurrence (remise des offres fixée au 19 février 2024), on constate le dépôt des offres suivantes :

- **Lot 1 : Chargeur télescopique :**
 - M3
- **Lot 2 : Chariot élévateur à pinces :**
 - M3
 - Manustock

Les services du syndicat ont été amenés à analyser l'offre conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Sur proposition d'un rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars 2024, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 : Chargeur télescopique : à la Société M3 pour un montant total maximum de 351 000 € HT (périodes de reconduction comprises)
- Lot 2 : Chariot élévateur à pinces : à la Société M3 pour un montant total maximum de 135 000 € HT (périodes de reconduction comprises)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier les présents lots à l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'offres tel que précisé ci-dessus.

Délibération n°15 : **Signature d'une convention de tri avec le SIETOM de Chalosse**

Le syndicat Bil Ta Garbi a opéré des travaux de modernisation du centre de tri Canopia à Bayonne afin d'être en mesure de répondre à l'obligation nationale de tri des collectes sélectives en consigne élargie à tous les emballages en plastique au 01/01/2023.

Dans le cadre de la réflexion antérieure sur l'évolution du centre de tri des collectes sélectives du syndicat, le SIETOM de Chalosse s'était engagé, une fois les travaux de modernisation réalisés, à apporter de nouveau ses déchets à trier sur le centre de tri Canopia, comme ce fut le cas dans le cadre d'une précédente de convention de mars 2017 à janvier 2022.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'apport des tonnages de collecte sélective, les conditions tarifaires de tri et les conditions de reprise des matériaux recyclés issus de ces déchets apportés par le SIETOM de Chalosse.

Ce flux non fibreux est issu de la collecte sélective en extension de consigne de tri depuis février 2022, par apport volontaire des emballages ménagers, mise en place sur l'ensemble du territoire du SIETOM. Ce flux dit « non fibreux » se compose d'emballages ménagers plastiques, d'emballages ménagers métalliques et de briques alimentaires.

La quantité moyenne annuelle de ce flux non fibreux en ECT est de 950 tonnes.

La durée de la convention proposée est de 36 mois.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de valider le principe de partenariat présenté ci-dessus ;
- de désigner trois membres du Syndicat pour participer aux réunions périodiques prévues dans la convention ;
- d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe avec le SIETOM de Chalosse et qui formalise ce partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider le principe de partenariat présenté ci-dessus ;
- de désigner M. Michel THICOIPE (1^{er} vice-Président du Syndicat) Mme Carine GERARD (Directrice des Services Techniques) et M. Bertrand DUNAT (Responsable du centre de tri Canopia) pour participer aux réunions périodiques prévues dans la convention ;
- d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe avec le SIETOM de Chalosse et qui formalise ce partenariat.

Délibération n°16 : **Création d'emplois non permanents à temps complet au titre de l'Accroissement Saisonnier d'Activité (Article L.332-23 2°) pour l'année 2024**

Il est rappelé aux membres du Comité :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complets nécessaire au fonctionnement des services.

Durant la saison estivale, la population du territoire du syndicat augmente de manière significative et les missions à effectuer subissent un accroissement important sur cette période de l'année.

En parallèle, durant cette période, les agents titulaires peuvent être absents en raison des congés annuels. Afin de maintenir la qualité et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à cet accroissement d'activité de manière ponctuelle.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

En conséquence, il est proposé la création de 4 emplois non permanents, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 2 emplois de chauffeur PL/SPL pour le service Logistique-Transports situé sur le site de Canopia,
- 1 emploi d'agent d'entretien au Pôle Mendixka,
- 1 emploi d'agent technique au Pôle Zaluaga.

Il sera donc proposé au Comité syndical de décider la création de ces quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la création de ces quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Délibération n°17 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2024/07 : confier à l'entreprise Cyclamen, la reprise des aluminiums au prix de rachat de 750€ HT/t et petits aluminiums au prix de rachat 0 € HT/t pour l'année 2024.
- Décision 2024/08 : confier à l'entreprise le Comptoir des métaux, la reprise de l'acier pour l'année 2024 au prix de rachat de 234.00€ HT par tonne
- Décision 2024/09 : confier à l'entreprise Saica, la reprise et le rachat des fibreux (flux 1.05) issus des déchetteries, pour le premier trimestre 2024, au prix d'un rachat de 82.00 € HT.
- Décision 2024/10 : confier à l'entreprise Revipac, la reprise et le rachat des fibreux (flux PPC 5.03) issus de la collecte sélective, pour une durée de 5 ans, au prix d'un rachat de 13.00 € HT.
- Décision 2024/11 : confier à l'entreprise Paprec, la reprise et le rachat des fibreux issus de la collecte sélective, pour le premier trimestre 2024, flux JRM 1.11 au prix d'un rachat de 98.00 € HT. ; flux GDM 1.02 au prix d'un rachat de 35.00 € HT. ; flux PCNC 5.02 au prix d'un rachat de 65.00 € HT.
- Décision 2024/12 : confier à l'entreprise Paprec, la reprise et le rachat des plastiques (flux PE/PP) issus de la collecte sélective, pour une durée de 6 ans, au prix d'un rachat de 65.00 € HT.
- Décision 2024/13 : confier à l'entreprise Suez, la reprise et le rachat des plastiques (flux Q9) issus de la collecte sélective, au prix d'un rachat de 302.00 € HT.
- Décision 2024/14 : confier à l'entreprise AB Clim le contrat de maintenance d'une installation de climatisation pour une durée de 2 ans et pour un montant total de 5 991,58 € HT.
- Décision 2024/15 : confier à l'entreprise Groupe Fli le contrat de maintenance de machines du Centre de tri pour une durée de 1 an et pour un montant total de 9 103.00 € HT.
- Décision 2024/16 : confier à l'entreprise Kadant Paal le contrat de renouvellement des pièces d'usure de la presse à balles pour un montant total de 20 280.00 € HT.

Fin de séance : 20h20

Comité syndical du 13 Mars 2024

19/19